

ETABLISSEMENT PUBLIC  
ADMINISTRATIF  
VIE SCOLAIRE LOISIRS ET  
SPORTS  
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Ressources Humaines

ARRETE  
DE LA  
PRESIDENTE  
N° 2017/TA/02

TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2017

ADJOINT TECHNIQUE  
PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE

Nous, Joëlle NEVEUX, Présidente de l'Etablissement Public Administratif de la vie scolaire, des loisirs et des sports de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, VU les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C, VU la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.A. en date du 14 février 2017, et l'avis du Comité Technique du 22 février 2017, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017, VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

**ARRETONS**

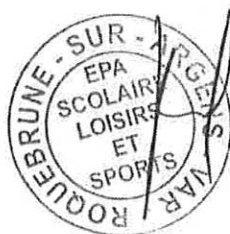
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et Prénom	Echelon du Grade actuel Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Promouvable à la date du
1- PEROT Joëlle	7 <sup>°</sup> échelon	01.03.2017
2- JANER Christine	11 <sup>°</sup> échelon	01.03.2017
3- NICOLAS Sandrine	7 <sup>°</sup> échelon	01.03.2017
4- MATTONE Evelyne	10 <sup>°</sup> échelon	01.03.2017
5- TALLONE Béatrice	9 <sup>°</sup> échelon	01.03.2017

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 juin 2017.

La Présidente,



Ressources Humaines

**ARRETE  
DE LA  
PRESIDENTE  
N° 2017/TA/03**

**TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2017**

**A.T.S.E.M. PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Nous, Joëlle NEVEUX, Présidente de l'Etablissement Public Administratif de la vie scolaire, des loisirs et des sports de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisée des écoles maternelles, VU les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C, VU la délibération du Conseil d' Administration de l'E.P.A. en date du 14 février 2017, et l'avis du Comité Technique du 22 février 2017, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017, VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

**ARRETONS**

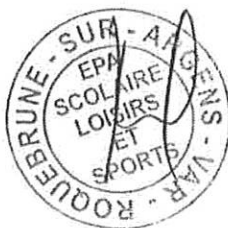
ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et Prénom	Echelon du Grade actuel A.T.S.E.M.principal de 2ème classe	Promouvable à la date du
1- JAUME Elisabeth	10° échelon	01.03.2017
2- NICCOLINI Aline	11° échelon	01.03.2017
3- NICOLAS Nadine	11° échelon	01.03.2017
4- VAZZOLI Dominique	10° échelon	01.03.2017
5- ROMEO Catherine	7° échelon	01.03.2017
6- BRIZARD Sylviane	8° échelon	01.03.2017
7- CUNY Françoise	6° échelon	01.03.2017
8- DEVLEESCHAUWER Laurence	8° échelon	01.03.2017
9- DEVOT Marie-Laure	10° échelon	01.03.2017
10- CLEMENTE Virginie	4° échelon	01.03.2017
11- ONA Marie	6° échelon	01.07.2017

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 juin 2017.

La Présidente,



Ressources Humaines

**ARRETE  
DE LA  
PRESIDENTE  
N° 2017/TA/01**

**TABLEAU ANNUEL  
AVANCEMENT DE  
GRADE  
ANNEE 2017**

**ADJOINT  
D'ANIMATION  
PRINCIPAL  
DE 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Nous, Joëlle NEVEUX, Présidente de l'Etablissement Public Administratif de la vie scolaire, des loisirs et des sports de la ville de Roquebrune-sur-Argens, Var, VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, VU le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux, VU les décrets n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C et n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C, VU la délibération du Conseil d'Administration de l'E.P.A. en date du 14 février 2017, et l'avis du Comité Technique du 22 février 2017, fixant les ratios d'avancement de grade pour l'année 2017, VU l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 19 juin 2017,

**ARRETONS**

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2017 :

Nom et Prénom	Echelon Grade actuel	Promouvable à la date du
1- FORTEPAULLE Sindy	7 <sup>e</sup> échelon au 27.07.2015 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	01.03.2017

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement de grade sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 28 juin 2017.

La Présidente,

